



1. Principe

Swiss Fencing participe à titre subsidiaire aux frais de personnel et aux frais annexes liés au personnel (par ex. déplacements, stages d'entraînement et encadrement des athlètes de l'équipe nationale lors des compétitions).

2. Qualification de formation

Les contributions de soutien sont accordées aux entraîneurs titulaires d'un diplôme d'entraîneur professionnel ou diplômé, ainsi qu'aux entraîneurs disposant d'une équivalence correspondante délivrée par la Formation des entraîneurs Suisse.

3. Contrat de travail et taux d'occupation

Le club s'engage à rémunérer l'entraîneur(e) à hauteur du pourcentage de poste indiqué. En cas de modification du contrat de travail ayant une incidence sur les subventions NWF déclarées à Swiss Fencing, celle-ci doit en être informée.

En ce qui concerne la rémunération, Swiss Fencing recommande de se conformer à ses recommandations salariales, qui s'alignent sur les directives de Swiss Olympic et de Swiss Coach.

4. Domaines d'activité du centre régional de performance

Sont considérées comme des activités relevant du Centre régional de performance la préparation, la réalisation et le suivi :

- Entraînements et stages d'entraînement pour les jeunes talents
- Accompagnement des athlètes de l'équipe nationale lors des compétitions
- Tests PISTE / réunions
- Entretiens avec les athlètes
- Entretiens avec les parents
- Entretiens sur la planification de carrière
- Formation continue interne et externe pour les entraîneurs
- Coordination et gestion du centre régional de haut niveau

Ces activités sont menées par les entraîneurs de la relève, soit avec, soit pour le compte d'athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card (en particulier la Talent Card *nationale* et *régionale*).

5. Rapports et suivi

En collaboration avec l'organisme responsable (le club), Swiss Fencing attribue chaque année la reconnaissance de centre régional de performance. Les contrats avec les entraîneurs concernés doivent être transmis à Swiss Fencing au plus tard le 1er janvier de l'année en cours afin que les demandes relatives à la promotion des jeunes talents puissent être transmises à Swiss Olympic. Dans le cadre du contrôle (échantillonnage) effectué par Swiss Olympic, Swiss Fencing peut exiger du club les éléments suivants : les qualifications de formation, les contrats de travail ou de mandat, les décomptes AVS, les descriptions de poste ou les plannings d'intervention des entraîneurs désignés. Des entretiens portant sur leurs activités peuvent également être menés.

6. Dispositions finales

Les présentes dispositions d'application ont été adoptées par la direction de Swiss Fencing avec effet au 1er juin 2026. Elles feront l'objet d'une révision régulière et seront adaptées, si nécessaire, aux recommandations en vigueur.



Alessio Pietra
Directeur général



Flavio Da Silva Souza
*Responsable du sport
de haut niveau*



Alexis Bayard
*Responsable de la
relève*